



LA PLAINE DES PALMISTES

## PORTANT REFUS AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

<b>Demande déposée le :</b>	02/07/2019	<b>N° AT 974 406 19 T0002</b>	
<b>Demande complétée le :</b>	02/01/2020		
<b>Demande affichée le :</b>	05/07/2019		
<b>Par :</b>	Monsieur CELERINE Elise et Jean Noël	<b>Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):</b>	
<b>Demeurant à :</b>	22, Rue Louis Carron	<b>Existante :</b>	176
	97431 PLAINE DES PALMISTES	<b>Démolie :</b>	0
<b>Représenté(e) par:</b>	/	<b>Créée :</b>	20
<b>Sur un terrain sis à :</b>	22 Rue Louis Carron	<b>Totale :</b>	196
<b>Référence cadastrale :</b>	97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AV 706	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	/
<b>Nature des travaux :</b>	Construction d'un snack-bar		
<b>Destination de la construction :</b>	Commerce		
<b>Sous-destination de la construction :</b>	/		
<b>Nombre de logement :</b>	1		

**Le Maire,**

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'un snack-bar,
- Sur un terrain situé 22 Rue Louis Carron,
- Pour une surface plancher créée de 20 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement de la zone PLU : UB,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

CONSIDERANT l'article 11 du règlement UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur qui précise que « *Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve du respect de prescriptions spéciales, si la construction par sa situation, son volume ou l'aspect de ses façades, terrasses, toitures et aménagements extérieurs, est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* » et que le projet ainsi présenté fait état d'une construction portant atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

**A R R E T E****Article 1 :** La présente autorisation de travaux fait l'objet d'un **REFUS**.

Accusé de réception en préfecture  
AT 974 406 19 T0002  
Date de transmission : 04/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

Le Maire

Marc Luc BOYER



**Attention**

**DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez pour plus d'informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à :

Arrêté n° 000 de 2020  
Date: 14/01/2020

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes  
Tel : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)

Accusé de réception en préfecture -  
974 219740065-2020-14-00013-2020-AR  
Date de réception : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager  
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)  
Cette demande vaut également demande d'approbation  
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

**cerfa**  
N° 13824\*03

**pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui  Non**   
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
**Cadre 5** Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
**Cadre 6** informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée  
**Cadre 7** engagement du demandeur

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
  - et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
  - et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT 974 406 19 T 0002

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :

974 406 19 G 0029 DP

Date de dépôt en mairie : 02 JUL 2019

**1 - Identité du demandeur.** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier  
*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>1)</sup>*

**Vous êtes un particulier**

Madame  Monsieur

Nom : CELERINE Prénom : ELISE et J.NOEL Date de naissance : 1 9 1 0 1 9 7 2

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et dénomination : .....

N° Siret : .....

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : CELERINE Prénom : ELISE Date de naissance à défaut de N° Siret : 1 9 1 0 1 9 7 2

**2 - Coordonnées des ou du demandeur(s)** *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>2)</sup>*

Adresse Numéro : 22 Voie : RUE LOUIS CARRON

Lieu-dit : ..... Localité : PLAINE DES PALMISTES

Code postal 9 7 4 3 1 BP ..... cedex .....

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : ..... @ .....

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception en préfecture : 14/01/2020

<sup>1</sup> Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable de travaux portant sur des constructions porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.  
<sup>2</sup> Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, dès lors qu'ils ont des coordonnées de l'autorisation.

**3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre**Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : CELERINE Prénom : ELISE et JEAN NOEL

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : \_\_\_\_\_

Adresse Numéro : 22 Voie : RUE LOUIS CARRON

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : PLAINE DES PALMISTES

Code postal 9 7 4 3 1 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

 Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés**4 - Le projet****4.1 - Adresse du terrain**

Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_

Numéro : 22 Voie : RUE LOUIS CARRON

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : PLAINE DES PALMISTES

Code postal 9 7 4 3 1 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

N° de section(s) cadastrale(s) : AV N° de parcelle (s) : 706

**4.2 - Activité****AVANT TRAVAUX**, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**APRÈS TRAVAUX :**

Activité principale (par étage(s)) :

SNACK BAR (REPAS ET BOISSON A EMPORTER)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

5eme CATEGORIE DE TYPE N (MAGASINS DE VENTE)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Identité de l'exploitant :

CELERINE ELISE et JEAN NOEL

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

**4.3 – Nature des travaux** (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° ..... validé le : .....

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

**4.4 – Effectif**

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	SNACK BAR (2 PERSONNES)	10	2	12
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé		10	2	12

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : .....

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		2
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		1

**5 - Dérogations et/ou adaptations mineures****5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 – Modalités particulières d'application**

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture  
02 JUN 2020  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception-préfecture : 14/01/2020

**6 – Agenda d'accessibilité programmée**

**Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années**

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui  Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

**6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur** définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation  
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

**6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement**

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

**7 - Engagement du ou des demandeur(s)**

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à la Plaine des Palmistes

Le : 01/01/2019



Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :   
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception en préfecture : 14/01/2020



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

*Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.*

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	4

### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

*N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

### 3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	13	3
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
<input type="checkbox"/> Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
<input type="checkbox"/> En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

02 JAN. 2019





# Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) assortie ou non une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public assortie éventuellement d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

**Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.**

**Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire** pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

## I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

**Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

**Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation)**. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation**. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

**Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation**. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite**. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

## II. Décision sur la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée

Si votre **dossier comporte une demande** d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée la décision relative à cette demande est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, la demande est considérée comme accordée.

Cependant en cas de refus de la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP, la demande d'Agenda d'accessibilité programmée visée au I. est refusée.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Ad'ap, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

## III. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une **déclaration préalable**, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modification des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire elle sera soumise en 1401/2020 le Date de réception préfecture : 14/01/2020

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) : Identité et adresse du demandeur :  
.....  
.....  
.....Date de dépôt de la demande : 

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

**Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).**

07 JUN 2020



## Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

**Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

**pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui  Non**   
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée

### Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

**Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 974 406 19 T 0002

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

974 406 19 60029 P ?

Date de dépôt en mairie : 02 JUL 2019

### 1- Identité du ou des demandeur(S)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier  
*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre<sup>1</sup>*

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : CELERINE Prénom : ELISE/J.NOEL Date de naissance : 1 9 1 0 1 9 7 2

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : .....

N° Siret : .....

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : CELERINE Prénom : ELISE Date de naissance à défaut de N° SIRET : 1 9 1 0 1 9 7 2

### 2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 22 Voie : RUE LOUIS CARRON

Lieu-dit : ..... Localité : PLAINE DES PALMISTES

Code postal 9 7 4 3 1 BP ..... cedex .....

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : ..... @ .....

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

Arrêté N° 00013-2020

Date: 14/01/2020

<sup>1</sup> Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.



**4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)**

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° ..... validé le : .....
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

**4.4 – Effectif**

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	SNACK BAR (2 PERSONNES°)	10	2	12
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé	TYPE N	10	2	12

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : .....

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		2
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		1

**5 - Dérogations et/ou adaptations mineures****5.1 – Dérogations**

**Ce projet comporte une demande de dérogation :**

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 – Modalités particulières d'application**

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

**6 – Agenda d'accessibilité programmée****Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années**

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui  Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

**6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation**  
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

**6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement**

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020



## Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

*Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.*

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité  
et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	4

### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 et PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> </ul>	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conditions d'accessibilité des engins de secours</li> <li>• les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers</li> <li>• la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers</li> </ul>	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> <li>• les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés</li> </ul>	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...)</li> <li>• Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)</li> <li>• Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétons/entrée de l'établissement)</li> <li>• Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs</li> <li>• Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement</li> </ul>	7	3

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP de 5<sup>e</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

### 3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'Agenda	13	3
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
<input type="checkbox"/> Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
<input type="checkbox"/> En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020





**Notice accessibilité**

La présente notice à remplir par le maître d'ouvrage porte uniquement sur les travaux ou aménagements projetés

**Établissements recevant du public - ERP  
Installations ouvertes au public - IOP**

**Précisions à apporter sur les pièces et plans joints à la demande d'autorisation préalable**  
**Avec ou sans permis de construire**  
1°) Un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.  
2°) Un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.  
Préciser le mode d'occupation des surfaces (ouvertes au public, locaux de travail, zone stockage, etc.).  
Dans les cas visés au a du III de l'article R. 111-19-8, le plan précise la délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées.  
3°) Une notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées :  
- Les dimensions des locaux et Les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public  
- La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;  
- Le traitement acoustique des espaces ;  
- Le dispositif d'éclairage des parties communes.

**DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION**

Nom ou dénomination :  
Adresse : 22 RUE LOUIS CARRON  
97431 LA PLAINE DES PALMISTES  
Nature de l'activité : SNACK BAR (TYPE N)  
*Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014*  
Nature des travaux : Construction neuve  
Catégorie :5°  
C.C.H. art. R.123.19

**DEMANDEUR OU MAITRE D'OUVRAGE (bénéficiaire de la future autorisation)**

Nom, prénom :  
ou Dénomination : CELERINE ELISE et JEAN NOEL  
Adresse : 22 RUE LOUIS CARRON  
97431 PLAINE DES PALMISTES  
Téléphone :  
Mairie des Palmistes  
SERVICE URBANISME  
COURRIER ARRIVE  
LE 18 NOV. 2019

**Textes de références :**

Code de la construction et de l'habitation :  
Articles L.111.7 à L.111.7.4, L.111.8 à L.111.8.4 et R.111.19 à R.111.19.30  
Arrêté du 1er août 2006 (bâtiments neufs) modifié par Arrêté du 30 novembre 2007  
Arrêté du 21 mars 2007(bâtiments existants)  
Arrêté du 22 mars 2007(Attestation de vérification de l'accessibilité) modifié par Arrêté du 3 décembre 2007  
Arrêté du 11 septembre 2007 (Dossier de vérification de l'accessibilité)  
Code de l'urbanisme : Articles L.421.1, R.421.38.20 et R.112.2  
Code de procédure pénale : Article 2.8

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

Prescriptions règlementaires Cocher la case correspondante R : Respect des règles SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R	SO
<b>1</b>	<b>Généralités bâtiments neufs</b>		
Appréciation de synthèse sur le respect de l'accessibilité		Construction d'un snack-Bar	
Des documents descriptifs peuvent être joints à cette notice			
<b>2</b>	<b>Chemins extérieurs</b>		
<b>Généralités</b>			
	Cheminement usuel ou un des chemins usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		x
	Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	x	
	Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		x
	Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		x
	Largeur ≥ 1,40m	x	
	Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m		x
	Dévers ≤ 2%		x
<b>Pentes</b>			
	Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		x
	pente ≤ 4%		x
	pente entre 4 et 5 %: palier de repos tous les 10m		x
	pente entre 5 et 8% sur 2m maxi		x
	pente entre 8 et 10% sur 0,50 maxi		x
	pente > 10%: interdite Bâtiments neufs		x
	Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur		x
	Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 %		x
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
	1,20 x 1,40 m		x
	paliers horizontaux au dévers près		x
<b>Seuils et ressauts</b>			
	≤ 2cm (ou 4 cm si pente < 33%)	x	
	arrondis ou chanfreinés		x
	pas d'âne interdits		x
	Pas de ressauts successifs dans une pente		x
	Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	x	Contraste visuel
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire</b>			
	Emplacements		x
	Dimensions : Ø 1,50m		x
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
	Emplacements par rapport à la porte		x
	Dimensions :		
	- Longueur 2,20 m en tirant		x
	- Longueur 1,70 m en poussant		x
	- Largeur au moins égale à celle du cheminement		x
<b>Espaces d'usage</b>			
	devant chaque équipement ou aménagement		x
	dimensions: 0,80 m x 1,30 m		x
	Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		x
	Trous en sol: Ø ou largeur ≤ 2cm		x
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
	Hauteur libre: 2,20m ou 2,00m pour les parcs de stationnement		x
	Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm		x
	Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m		x
	Protection des espaces sous escaliers		x
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus:</b>			
	Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		x
	Hauteur des marches ≤ 16 cm		x
	Giron des marches ≥ 28 cm		x
	Mains courantes :		x
	- De chaque côté		x
	- Hauteur entre 0,80 et 1,00m		x
	- Continue rigide et facilement préhensible		x
	- Dépassant les premières et dernières marches		x
	- Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel		x
	Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		x
	Contremarche de 10 cm mini pour la première et dernière marches		x
	Nez de marches:		x
	- de couleur contrastée		x
	- non glissant		x
	- sans débord excessif		x
	Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		x

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

Prescriptions réglementaires Cocher la case correspondante R : Respect des règles SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage		Observations
		R	SO	
<b>2 Cheminements extérieurs (suite)</b>				
Volée d'escalier de moins de 3 marches :				
	Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		x	
	Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		x	
	Nez de marches:		x	
	- de couleur contrastée		x	
	- non glissant		x	
	- sans débord excessif		x	
	Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		x	
<b>3 Places de stationnement</b>				
	2% de l'ensemble des places aménagés ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	x		
	Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment Bâtiments neufs	x		
Caractéristiques dimensionnelles et atteintes				
	largeur $\geq$ 3,30m	x		
	espace horizontal au dévers de 2% près Bâtiments neufs	x		
	raccordement au cheminement d'accès			
	- ressaut $\leq$ 2cm	x		
	- sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	x		
	contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes :			
ou	- bornes visibles directement du poste de contrôle		x	
	- signaux liés au fonctionnement du dispositif: sonores et visuels		x	
	- Et visiophone		x	
	Sortie en fauteuil des places aménagées en box		x	
Repérage horizontal et vertical des places				
	signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		x	
	Signalisation des croisements véhicules et piétons:			
	- éveil de vigilance des piétons		x	
	- signalisation vers les conducteurs		x	
<b>4 Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Établissement et aux locaux ouverts au public</b>				
	Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	x		
	Entrée principale facilement repérable	x		
Dispositifs d'accès au bâtiment :				
	facilement repérable	x		adhésive sur vitrage signalant l'entrée
	signal sonore et visuel	x		
Système de communication et dispositif de commande manuelle:				
	A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		x	
	Hauteur comprise entre 90cm et 1,30m		x	
Contrôle d'accès et de sortie				
ou	- visualisation directe du visiteur par le personnel	x		Porte vitrée
	- visiophone		x	
	Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		x	
<b>5 Circulations intérieures horizontales</b>				
	Largeur $\geq$ 1,40m	x		
	Rétrécissements ponctuels $\geq$ 1,20m		x	Sol carrelé neuf
	Dévers $\leq$ 2%		x	pas de dévers en circulation horizontale intérieure
Pentes				
	pente $\leq$ 4%		x	
	pente entre 4 et 5 %: palier de repos tous les 10m		x	
	pente entre 5 et 8% sur 2m maxi		x	
	pente entre 8 et 10% sur 0,50 maxi		x	
	pente > 10%: interdite		x	
	pente > 12 % : interdite		x	
	palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur		x	
	palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 %		x	
Caractéristiques des paliers de repos				
	1,20 x 1,40 m		x	
	paliers horizontaux au dévers près		x	
Seuils et ressauts				
	$\leq$ 2cm (ou 4 cm si pente < 33%)	x		Seuil de porte d'entrée
	arrondis ou chanfreinés		x	
	pas d'âne interdits		x	
Espaces de manœuvre de porte				
	Emplacements par rapport à la poignée de porte (40 cm / angle rentrant)	x		
	Dimensions :			
	- Longueur 2,20 m en tirant		x	
	- Longueur 1,70 m en poussant		x	
	- Largeur au moins égale à celle du cheminement		x	
Espaces d'usage				
	devant chaque équipement ou aménagement	x		
	dimensions: 0,80 m x 1,30 m	x		

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

Prescriptions réglementaires Cocher la case correspondante R : Respect des règles SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage		Observations
		R	SO	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		x		
Trous en sol: Ø ou largeur ≤ 2cm		x		
Cheminement libre de tout obstacle		x		
Hauteur libre: 2,20m ou 2,00m pour les parcs de stationnement			x	
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm		x		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m			x	
Protection des espaces sous escaliers			x	
Marches isolées, si 3 marches ou plus :				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			x	
Hauteur des marches ≤ 16 cm			x	
Giron des marches ≥ 28 cm			x	
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			x	
Contremarche de 10 cm mini pour la première et dernière marches			x	
Nez de marches:			x	
- de couleur contrastée			x	
- non glissant			x	
- sans débord excessif			x	
Mains courantes :			x	
- De chaque côté			x	
- Hauteur entre 0,80 et 1,00m			x	
- Continue rigide et facilement préhensible			x	
- Dépassant les premières et dernières marches			x	
- Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			x	
Marches isolées, si moins de 3 marches :				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			x	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			x	
Nez de marches:			x	
- de couleur contrastée			x	
- non glissant			x	
- sans débord excessif			x	
<b>6 Circulations intérieures verticales</b>				
<b>Obligations d'ascenseur</b>				
- ERP reçoit 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage (seuil porté à 100 pour les établissements d'enseignement)			x	
- ERP reçoit moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée			x	
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>				
largeur entre mains courantes ≥ 1,20m			x	
hauteur des marches ≤ 16cm			x	
giron des marches ≤ 28cm			x	
mains courantes			x	
- de chaque côté			x	
- hauteur entre 0,80 et 1,00m			x	
- continue rigide et facilement préhensible			x	
- dépassant les premières et dernières marches			x	
- différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			x	
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			x	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			x	
nez de marches:			x	
- de couleur contrastée			x	
- antidérapants			x	
- sans débord excessif			x	
<b>Ascenseurs</b>				
tous les ascenseurs doivent être accessibles			x	
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			x	
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant			x	
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			x	
munis d'un dispositif permettant de prendre appui			x	
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			x	
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>				
dérogation obtenue			x	
conformes aux normes les concernant			x	
d'usage permanent			x	
<b>7 Tapis, escalier et plans inclinés mécaniques</b>				
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			x	
Mains courantes accompagnant le mouvement			x	
Mains courantes dépassant de 30cm le départ et l'arrivée			x	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			x	
Départ et arrivée différenciées par éclairage ou contraste visuel			x	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique			x	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

Prescriptions réglementaires Cocher la case correspondante R : Respect des règles SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R	SO
		Observations	
<b>8 Revêtements de sols, murs et plafonds</b>			
Nature et couleur des matériaux et revêtements des sols, murs et plafonds :		Couleur	Nature
	Sols	blanche	revêtement carrelage
	Murs	blanche	plaque de plâtre + peinture
	Plafonds	blanche	sans
<b>Tapis</b>			
	dureté suffisante		X
	pas de ressaut ≥ 2cm		X
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>			
	conforme à la réglementation en vigueur		X
	ou		
	aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol		X
<b>9 Portes, portiques et sas</b>			
Dimensions des sas : présence des espaces de manœuvre de portes suivant leur sens d'ouverture		X	aucun SAS accessible
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier		X	
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>			
	- 0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 pers <b>Bâtiments neufs</b>	X	Passage libre general 2 UP
	- 1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 pers		X
	- 1 vantail ≥ 0,90m pour les portes à 2 vantaux		X
	- 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.		X
<b>Poignées des portes</b>			
	facilement préhensibles		X
	Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)		X
<b>Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N</b>			
			X
<b>Portes vitrées repérables</b>			
			X
	durée d'ouverture réglable		X
	détection des personnes de toutes tailles		X
<b>Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique</b>			
			X
<b>Possibilités d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé dans l'établissement</b>			
			X
<b>10 Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande</b>			
<b>Si existence d'un point d'accueil:</b>			
	au moins un accessible		X
	point d'accueil aménagé prioritairement ouvert		X
	banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		X
<b>Equipements divers accessibles au public:</b>			
	au moins 1 équipement par type aménagé		X
	espace d'usage de 0,80 x 1,30m devant chaque équipement		X
	commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :		
	- 0,90m ≤ H ≤ 1,30m		X
<b>Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier :</b>			
	- Face supérieure ≤ à 0,80 m		X
	- vide de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)		X
	Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		X
<b>Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores</b>			
			X
<b>11 Sanitaires</b>			
<b>Cabinets aménagés:</b>			
	au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		X
	aux mêmes emplacements que les autres		X
	Si séparés H / F = un pour chaque sexe <b>Bâtiments neufs</b>		X
<b>1 lavabo accessible par groupe de lavabos</b>			
			X
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour</b>			
	Emplacement dans le cabinet, ou à défaut devant la porte		X
	dimensions: Ø1,50m		X
<b>Aménagements intérieurs des cabinets:</b>			
	dispositif permettant de refermer la porte		X
	espace d'usage latéral de 0,80x1,30m		X
	hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m		X
	lave-mains accessible d'une ht ≤ 0,85m (plan supérieur)		X
	barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol		X
	barre d'appui supportant le poids d'une personne		X
	commande chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable		X
	vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (H x L x P)		X
	Usage complet en position assis		X
	Miroir dont une partie à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m		X
<b>Accessoires divers - portes savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi</b>			
			X
<b>Urinoirs à différentes hauteurs si batterie d'urinoirs</b>			
			X

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

Prescriptions réglementaires Cocher la case correspondante R : Respect des règles SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage		
		R	SO	Observations
<b>12</b>	<b>Sorties</b>			
	Sortie repérables sans risques de confusion avec les issues de secours	x		
<b>13</b>	<b>Eclairage</b>			
Valeurs d'éclaircement:				
	20 lux pour les cheminements extérieurs	x		
	200 lux aux postes d'accueil		x	
	100 lux pour les circulations horizontales		x	
	150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		x	
	Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		x	
	Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé		x	
	Eclairages par détection de présence		x	
<b>14</b>	<b>Information et signalisation</b>			
Cheminements extérieurs :				
	signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	x		Signalétique sur vitrage
	repérage des parois vitrées	x		Signalétique sur vitrage
	passage piétons		x	
Accès à l'établissement et accueil :				
	repérage des entrées	x		
	repérage du système de contrôle accès	x		
Accueils sonorisés :				
	transmission ou doublage visuel des infos sonores nécessaires		x	
	système de transmission de signal acoustique par induction magnétique		x	
	signalisation de la boucle par un pictogramme		x	
Circulations intérieures :				
	éléments structurants du cheminement repérable	x		
	repérage des parois et portes vitrées	x		
	informations d'aide aux choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		x	
	Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		x	
Equipements divers :				
	Signalisation du point d'accueil, du guichet	x		Pictogramme signalant banque d'accueil
	Equipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou éclairage	x		
	Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile		x	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information définies à l'Annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006				
	Visibilité (localisation du support, contrastes)		x	
	Lisibilité (hauteur des caractères)		x	
	Compréhension (pictogrammes)		x	
<b>15</b>	<b>Etablissement recevant du public assis</b>			
	Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50		x	
	Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		x	
	Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m		x	
	Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		x	
	Réparties en fonction des différentes catégories de places		x	
<b>16</b>	<b>Etablissement comportant des locaux à sommeil</b>			
Nombre de chambres adaptées :				
ou	1 si moins de 21 chambres		x	
ou	1 + 1 par tranche de 50		x	
ou	Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		x	
Caractéristiques des chambres adaptées :				
	Espace de rotation Ø 1,50 m		x	
ou	0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit		x	
	1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit		x	
	Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm		x	
	Espace d'usage devant la penderie		x	
	Hauteur de la tringle de la penderie inférieure à 1,30 m		x	
Cabinet de toilette :				
	1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		x	
	Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		x	
	Espace de rotation (espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, Ø 1,50 m, en dehors du débattement de porte et des équipements fixes		x	
	Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche		x	
	Douche accessible avec barre d'appui		x	
	Siphon de sol		x	
	Siège		x	
	Dispositif d'appui en position debout		x	
	Equipements divers utilisables en position « assis »		x	
	Vide en dessous de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		x	
	Usage complet en position assis		x	
	Miroir utilisable debout et en position « assis »		x	
	Accessoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi		x	
Cabinet d'aisance accessible :				
	1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			
	Tous si personnes âgées ou à mobilité réduite		x	
	Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à la cuvette		x	
	Barre d'appui latérale pour transfert depuis le fauteuil roulant		x	
Pour toutes les chambres :				
	1 prise de courant à proximité du lit		x	
	1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphone interne		x	
	1 chambre en relief sur la porte		x	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

Prescriptions réglementaires Cocher la case correspondante R : Respect des règles SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R	SO
<b>17 Établissements avec douches ou cabines hors locaux à sommeil</b>			
<b>Cabines de déshabillage :</b>			
Au moins 1 cabine aménagée			x
Au même emplacement que les autres cabines			x
Cheminement accessible jusqu'à la cabine			x
Cabines séparées H / F si autres cabines séparées			x
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : $\geq 1,50$ m			x
Siège			x
Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m)			x
<b>Douches hors locaux à sommeil :</b>			
Au moins 1 douche aménagée			x
Au même emplacement que les autres douches			x
Cheminement accessible jusqu'à la douche			x
Douches séparées H / F si autres douches séparées			x
Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche			x
Siphon de sol			x
Siège			x
Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m)			x
Équipements divers utilisables en position assis			x
<b>18 Caisses de paiement</b>			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		x	
Une caisse adaptée par tranche de 20			x
Répartition uniforme des caisses adaptées			x
Caractéristiques des caisses adaptées			x
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m			x
Repérage des caisses adaptées			x
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			x
Largeur minimale de 0,80 m des portiques de sécurité			x

a) Le demandeur :

0

Fait à La Plaine des Palmistes  
Le 18/11/19

Signature

*[Signature]*

b) Le maître d'oeuvre chargé de la mission de conception du projet (PC) :

0

Fait à La Plaine des Palmistes  
Le 18/11/19

Signature

*[Signature]*

*Si vous demandez une dérogation continuez page suivante.*

### Aménagement intérieur de tout ou partie d'un ERP Autorisation complémentaire

Lorsque l'aménagement intérieur d'un ERP ou d'une partie de celui-ci n'est pas connu lors du dépôt d'une demande de permis de construire Une autorisation complémentaire doit être demandée et obtenue pour l'aménagement intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment concernée avant son ouverture au public.

Article L.111-8 (Modifié par Ordonnance n° 2011-1916 du 22 décembre 2011 - art. 4)

« Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L. 123-1 et L. 123-2. »

« Lorsque ces travaux sont soumis à permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation dès lors que sa délivrance a fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative compétente mentionnée à l'alinéa précédent. Toutefois, lorsque l'aménagement intérieur d'un établissement recevant du public ou d'une partie de celui-ci n'est pas connu lors du dépôt d'une demande de permis de construire au titre de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation devra être demandée et obtenue en ce qui concerne l'aménagement intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment concernée avant son ouverture au public. »

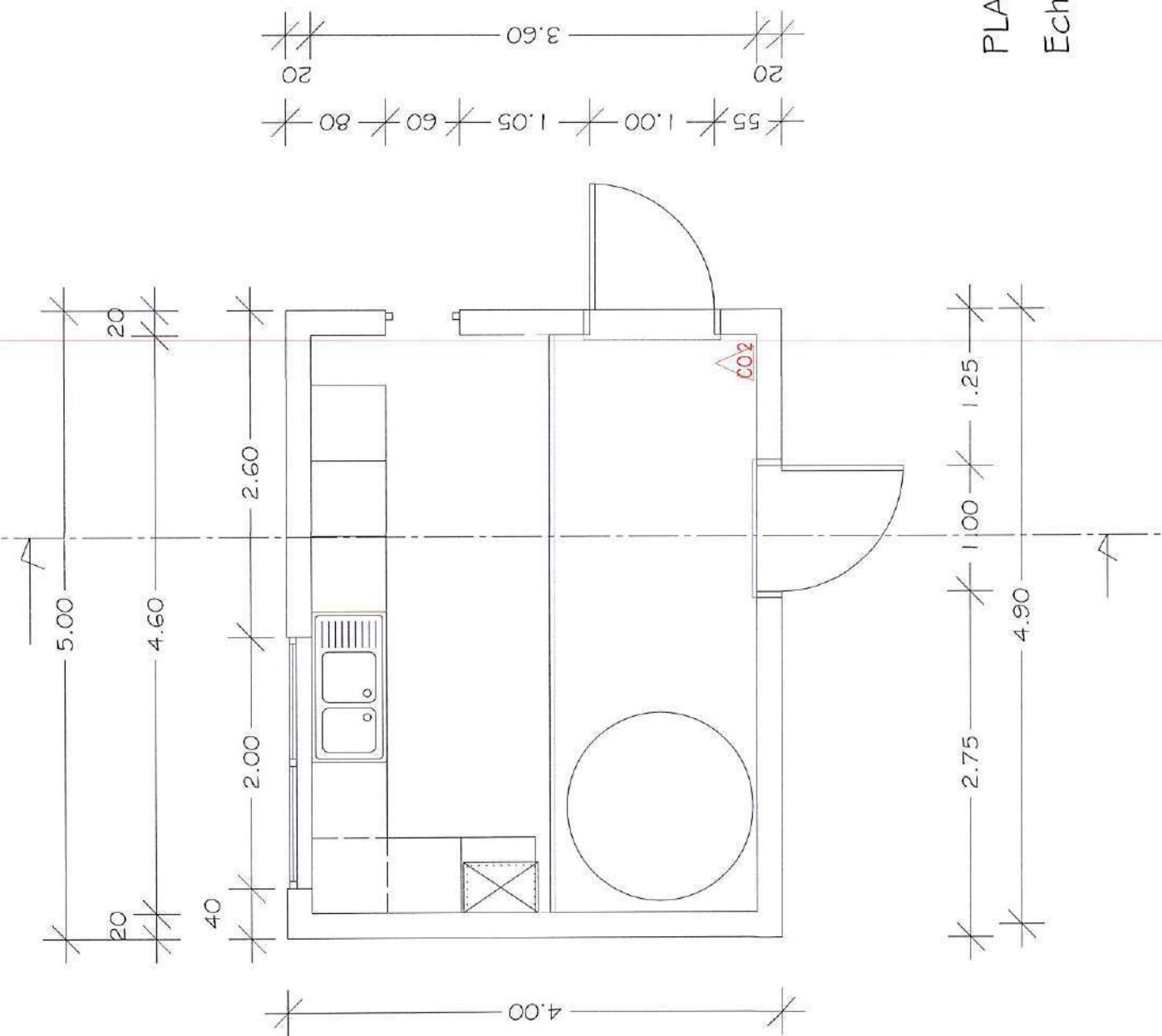
NOTA :

Ordonnance n° 2011-1916 du 22 décembre 2011, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État et au plus tard le 1er juillet 2012. Ils s'appliquent aux déclarations préalables et aux demandes de permis de construire déposées à compter de cette entrée en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020







PLAN D'AMENAGEMENT  
Ech: 1/50

**Arrêté N° 00013-2020**  
**Date: 14/01/2020**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020



Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

**NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE**  
**pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)**  
**avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)**

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

**Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales**, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

- ↪ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;
- ↪ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

Accusé de réception en préfecture  
974-21974066-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

### **Rappel des règles de demande de dérogation**

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

#### **Dénomination de l'établissement :**

.....  
SNACK BAR.....  
.....

#### **Adresse principale :**

.....  
..22 RUE LOUIS CARRON 97431 PLAINE DES PALMISTES  
.....  
.....

#### **Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :**

.....Mme CELERINE ELISE et JEAN NOEL  
.....

#### **Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :**

..... Mme CELERINE ELISE et JEAN NOEL  
.....

#### **Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :**

#### **Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :**

Nom : ... Mme CELERINE ELISE et JEAN NOEL  
.....

Qualité vis-à-vis du projet : .....

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception en préfecture : 14/01/2020  
02 JUL 2020

Coordonnées téléphoniques.0692 34 84 31 .

Adresse électronique : .....@.....

**Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:**

...Création d'un snack bar destiné à la vente de repas à emporter

**I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :**

.....Il s'agit d'un snack bar qui se décompose comme suit

Construction en agglos crépis deux faces de 4.00 m x 5.00 m, en toiture en charpente métallique et tôle ondulée 75/100<sup>ème</sup>

**1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :** (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m <sup>2</sup> , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
<b>RDC</b>	<b>N</b>	<b>16.56</b>	<b>3 pers/m<sup>2</sup> en fil d'attente</b>	<b>50</b>	<b>2</b>
			<b>Effectif</b>	<b>50</b>	<b>2</b>
			<b>Effectif public et personnel (*)</b>	<b>TOTAL =...52.....</b>	

(\*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5<sup>ème</sup> catégorie, article PE3§2.

Type (activité principale et annexes): **N**      Catégorie : **5**      Effectifs (public / personnel) : **52**

## 1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

Type (activité principale et annexes):

Catégorie :

Effectifs (public / personnel) :

### II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%... ;)*

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

.....

Etablissement desservi par 2 voies engin.....

- **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

.....

...Etablissement isolé

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

Stable au feu 1/2

- **Couvertures** (CO 16 à CO 18) (PE 6)

.Tôle ondulée

- **Façades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

.....Agglos crépis deux faces

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). Préciser le principe de la distribution intérieure retenue (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).

Pas de cloisement traditionnel

**- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):**

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération** : (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60). Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :

...Etablissement de plain pied personnel désigné

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.

...Locaux à risque courant

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)

..Sans objet

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
<b>RDC</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		
<b>Sous-sol</b>						

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
 Date de télétransmission : 14/01/2020  
 Date de réception préfecture : 14/01/2020



Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

**Tribunes et gradins non démontables** (CO 61, AM18) Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

..Sans objet

### III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloués (*)
Les revêtements muraux seront :	M2	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1
Revêtements sol	M4	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3
Revêtements plafond	M1	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1

(\*) ou classement équivalent en euroclasses.

02 JUL 2019

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200114-00013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

.Sans objet.....

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

.Sans objet

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19).  
*Spécifier le degré en réaction au feu.*

. .Sans objet

#### **IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).**

*Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,...).*

.... .Sans objet

#### **V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)**

*Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.*

. .Sans objet

#### **VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)**

*Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.*

.Sans objet

#### **VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).**

*Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).*

..Conforme à la norme NPC 15/100

Installation de panneaux photovoltaïques (mesures de sécurité) :

#### **VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).**

*Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)*

. BAES

#### **IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)**

.Sans objet

#### **X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)**

*Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).*

Plaque de cuisson inférieure à 20 KW

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-2020071400013-2020-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2020  
Date de réception préfecture : 14/01/2020

**XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12)**  
**(PU 6)**

- **Moyens d'extinction** (MS 4 à MS 40)

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

*(préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)*

Poteau d'incendie à moins de 150 m

Robinet d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

Sans objet.....

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

. Sans objet.....

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc.:

Sans objet.....

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

Sans objet.....

.....

- **Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers** (MS 41 à MS 44)

Un plan d'intervention à l'entrée du bâtiment

02 JUL. 2019

- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification) (MS 45 à MS 52)

.Personnel désigné et former

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

Sans objet

- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS 56) :

..... Sans objet

- Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4 (MS 61 à MS 67)

.Alarme de type 4...

- Système d'alerte (MS 70)

Téléphone urbain

## **XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :**

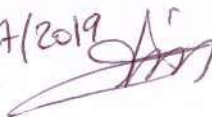
Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Nombre :

**Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.**

*Je soussigné, CELERINE ELISE et JEAN NOEL. Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

Date et signature

01/07/2019 

02 JUL, 2019